

CONVOCATIONS DU 06 DECEMBRE 2010

REUNION DU 13 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 Décembre 2010, s'est réuni à la Mairie le 13 Décembre 2010 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Franck HOYAU, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS,

Absents excusés ayant donné procuration : Jacky TARANNE à Guy NORMAND, Patrice PICHOT à Michel MARCININ, Sophie JALENQUES à Christian PAUL-LOUBIERE, Christophe GALAMONT à Stéphane BEAUSSIER (procuration non valable, Stéphane BEAUSSIER étant absent suite à un imprévu).

Absents : Mélanie LOCHON, Isabelle DELISLE- MARTIN, Paul NICOLLE,

Secrétaire de séance : Chantal CHEVALLIER

Le précédent compte rendu du 22 Novembre 2010 n'appelle aucune observation.

BUDGET COMMUNE DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après contrôle des crédits budgétaires ouverts pour la réalisation des travaux de chaufferie et sous-station logement (opération 1001 article 2135), il y a lieu d'augmenter ces crédits de 1 120€.

Pour faire face à ces dépenses, le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

- de modifier les crédits budgétaires selon le tableau joint à la présente délibération,
- de prélever 1 120 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement,
- d'équilibrer les sections en effectuant un virement de 1 120€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

**BUDGET COMMUNE JOUY année 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE N°4**

D	R	ARTICLE	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM4)
Chaufferie école et sous-station logement Op 1001					
D		2135	39 850	1 120	40 970
Prélèvement sur dépenses imprévues					
D		O22 Dép imprévues fonctionnement	2 361	-1 120	1 241
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement					
D		023 OS	165 317	1 120	166 437
	R	021 OS	165 317	1 120	166 437
		BALANCE FONCTIONNEMENT			
	R		1 225 890	0	1 225 890
D			1 225 890	0	1 225 890
		Solde Fonctionnement	0	0	0
		BALANCE INVESTISSEMENT			
	R		239 563	1 120	240 683
D			239 563	1 120	240 683
		Solde Investissement	0	0	0
		BALANCE GENERALE			
	R		1 465 453	1 120	1 466 573
D			1 465 453	1 120	1 466 573
		Solde Général	0	0	0

**BUDGET EAU
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires ouverts à l'opération 1001 article 2158, pour la réalisation de 4 branchements supplémentaires et d'amorces (CR Rue Saint Rémy, Rue du Village), conformément à l'avenant n°1 du marché de travaux de renforcement d'eau potable tranche 2010.

Par ailleurs, afin de régler une facture d'analyses d'eau, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 615 de 100€.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

- de modifier les crédits budgétaires selon le tableau joint à la présente délibération,
- d'équilibrer les sections en effectuant un virement de 2 400 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

**BUDGET EAU JOUY année 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE N°3**

D	R	ARTICLE	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM3)
Entretien et réparations					
D		615	5 600	100	5 700
Pertes sur créances irrécouvrables					
D		654	300	-100	200
Renforcement réseau eau Tranche 2010 Opération 1001					
D		2158	160 000	2 400	162 400
Travaux					
R		704	1 000	2 400	3 400
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement					
D		023 OS	23 694	2 400	26 094
	R	021 OS	23 694	2 400	26 094
		BALANCE FONCTIONNEMENT			
	R		172 211	2 400	174 611
D			172 211	2 400	174 611
		Solde Fonctionnement	0	0	0
		BALANCE INVESTISSEMENT			
	R		208 267	2 400	210 667
D			208 267	2 400	210 667
		Solde Investissement	0	0	0
		BALANCE GENERALE			
	R		380 478	4 800	385 278
D			380 478	4 800	385 278
		Solde Général	0		0

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4**

Afin de régler des factures d'intervention sur le réseau assainissement, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires ouverts à l'article 615 d'un montant de 700€.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte de modifier les crédits budgétaires selon le tableau joint à la présente délibération.

**BUDGET ASSAINISSEMENT JOUY année 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE N°4**

D	R	ARTICLE	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM4)
Entretien et réparations					
D		615	16 620	700	17 320
Charges diverses de gestion courante					
D		654	500	-200	300
Charges exceptionnelles					
D		671	500	-500	0
BALANCE FONCTIONNEMENT					
	R		185 534	0	185 534
D			185 534	0	185 534
Solde Fonctionnement			0	0	0
BALANCE INVESTISSEMENT					
	R		411 316	0	411 316
D			411 316	0	411 316
Solde Investissement			0	0	0
BALANCE GENERALE					
	R		596 850	0	596 850
D			596 850	0	596 850
Solde Général			0		0

INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément aux textes réglementaires relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de gestion aux Comptables du Trésor par les Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, en sa séance du 13 octobre 2008, a décidé de maintenir au taux plein l'indemnité de conseil versée au receveur, et ce pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Compte tenu du changement de trésorier intervenu le 1^{er} août 2010, le Maire propose de maintenir cette indemnité au nom de Monsieur Jacques CASTELL en lieu et place de Monsieur Bernard GAUTHIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

En conséquence, Monsieur Jacques CASTELL percevra pour l'année 2010 la somme de 242.40€ correspondant aux 5/12^e de 581.77€, montant annuel brut de l'indemnité de Conseil allouée au receveur à 100%.

La dépense est prévue à l'article 6225 du budget.

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire propose de reconduire pour 2011 les tarifs du cimetière et des locations fixés par délibération du 08 Décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, de reconduire les tarifs du cimetière et de locations suivantes :

CIMETIERE	
CONCESSION PERPETUELLE	305 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE	155 €
CONCESSION TRENTENAIRE	80 €
SUPERPOSITION	60 €
COLOMBARIUM	140 €
URNE SUIVANTE	15 €
LOCATION DE MATERIEL	
CHAISES DE 1 à 30	8 €
CHAISES DE 1 à 50	15 €
PAR 50 CHAISES AU DELA	8 €
LES 3 PLATEAUX ET TRETEAUX	15 €
LOCATION GARAGE LE TRIMESTRE	120 €
CUISINE ET REFECTOIRE	120 €
SALLE DES FETES CUISINE ET REFECTOIRE	220 €
CAUTION LOCATION SALLE DES FETES	220 €

TARIFS ETUDE SURVEILLEE

Pascal MARTIN, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle que les tarifs de l'étude surveillée ont été révisés pour l'année scolaire 2009/2010, conformément à la délibération du 8 décembre 2009.

Il fait le bilan financier de l'année scolaire 2009/2010.

Participation des familles : 2 921.70€
Rémunérations versées aux enseignants : 2 936.79€
Soit un déficit de 15€

Il donne les éléments nécessaires à l'étude de la tarification de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2010/2011.

Nombre d'enfants inscrits au mois de septembre 2010 : 26 (Pour mémoire 24 en 2009)
Répartition des enfants : 17 le lundi, 12 le mardi, 18 le jeudi.

Il est à noter qu'une majorité d'enfants, 14, sont inscrits en forfait 2 jours, 7 en forfait 1 jour et 4 en forfait 3 jours.

Par ailleurs, Pascal MARTIN informe le Conseil Municipal que, vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010, les taux de rémunération pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2010.

- Heure de surveillance : 11.66€ (pour mémoire, 11.60€ au 1^{er} octobre 2009)
- Heure d'étude surveillée : 21.86€ (pour mémoire : 21.74€ au 1^{er} octobre 2009)

Au vu de ces éléments, et compte tenu de la fréquentation de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2010/2011, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de reconduire les tarifs de l'étude surveillée pour le premier trimestre et d'augmenter de 1% les second et troisième trimestres de l'année 2010/2011 à savoir :

	1er Trimestre 2009/2010	1^{er} trimestre 2010/2011	2 ^e Trimestre 2009/2010	2^e trimestre 2010/2011	3 ^{ème} trimestre 2010/2011	3^e trimestre 2010/2011
Forfait 1 j	28.30	28.30	23.80	24.00	19.70	19.90
Forfait 2 j	54.60	54.60	45.50	46.00	37.40	37.70
Forfait 3 j	80.80	80.80	67.20	67.90	55.00	55.50

La même augmentation sera répercutée pour le premier trimestre de l'année 2011-2012

	1er Trimestre 2010/2011	1^{er} trimestre 2011/2012
Forfait 1 j	28.30	28.60
Forfait 2 j	54.60	55.10
Forfait 3 j	80.80	81.60

ETAT DES FRAIS AVANCES PAR LE SERVICE DE L'EAU AU SYNDICAT DE POMPAGE DE LA REGION DE SOULAIRES

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2002 relative au transfert de compétence de production d'eau potable et convention de transfert de la station de pompage au syndicat de pompage de la Région de Soulaire.

Il précise que le Syndicat de Pompage a souscrit, au 1^{er} janvier 2010, un contrat auprès de la RSEIPC pour la fourniture d'électricité à la station de pompage.

Cependant, les factures émises par la RSEIPC pour les mois de Novembre et Décembre 2009 ont été réglées par la commune sur le budget 2010.

En conséquence, il y a lieu de se faire rembourser ces dépenses à hauteur des 2/3 des sommes payées par la commune, conformément au compte rendu de la réunion du Syndicat de Pompage en date du 3 mars 2004. (voir état joint)

Le Conseil Municipal, après délibération, charge le Maire de solliciter le remboursement auprès du Syndicat de Pompage pour un montant de 844.88€ HT.

PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Considérant le nombre limité de places de stationnement sur le territoire communal,

Considérant les difficultés voire les impossibilités d'ordre technique rencontrées par les pétitionnaires quant à la réalisation de ces places de stationnement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une participation en cas de non-réalisation d'aires de stationnement, conformément à l'article L332-7-1 du code de l'urbanisme.

Le montant de cette participation est fixé par le Conseil Municipal. Il ne peut excéder un plafond qui évolue avec l'indice INSEE de la construction. Ce montant est révisé chaque année au 1^{er} novembre. Il est actuellement de 14 782.28€ par place de stationnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instaurer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal.
- fixe le montant de cette participation à 1 500 euros par place manquante sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1er novembre.
- d'affecter les sommes qui seraient ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement.

TAXE DE RACCORDEMENT EAUX USEES ***(Rue du Ravin, Rue Saint Rémy, Impasse de Saussaye)***

Pour établir la taxe de raccordement eaux usées pour la tranche 2010, conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments suivants :

- Le prix moyen de construction d'un branchement s'élève à 1 819.14€ HT (en 2008 1 460.38€ HT)
- Les travaux sont financés à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau, sans concours du Conseil Général. (en 2008, concours de l'Agence de l'Eau 30% et Conseil Général 25%)

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de fixer le prix de raccordement eaux usées à 1 273.40€ HT pour les branchements au réseau eaux usées consécutifs aux travaux réalisés Rue du Ravin, Rue Saint Rémy, Impasse de Saussaye.

PRIX DE BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE ***(Centre ville, Rue Saint Rémy, Rue du Ravin, Impasse de Saussaye)***

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains propriétaires demandent des branchements supplémentaires.

Il y a donc lieu de fixer le montant de la participation, à charge du propriétaire, pour un branchement neuf.

Pour la tranche 2010, le Maire souligne que le Conseil Général n'a pas participé au financement des travaux.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de fixer le prix d'un branchement neuf à 1 469€ HT, correspondant au prix de revient moyen sur la tranche de travaux en cours.

**AVENANT DE TRAVAUX
CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENFORCEMENT
DU RESEAU AEP**

(Centre ville, Rue du Ravin, Rue Saint Rémy, Impasse de Saussay)

L'Adjoint Jean SEIGNEURY présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché cité en objet :

Renforcement du réseau AEP

Travaux supplémentaires AEP : 7 364.33€ HT

Montant initial du lot AEP : 148 654.50€ HT

Extension du réseau d'assainissement

Travaux supplémentaires EU : 9 133€ HT

Montant initial du lot EU : 198 347€ HT

Il indique que l'augmentation du marché de renforcement du réseau eau potable et d'extension du réseau assainissement est inférieure à 5%.

Le Maire est autorisé à signer cet avenant.

ECLAIRAGE DEVIS DALONNE (devis non reçu à ce jour)

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

De la part de M. COVOZZA Mauro pour le décès de sa compagne SCHULD Arielle

Dates à retenir

- Commission urbanisme élargie au Conseil Municipal : Jeudi 13.01.2011 à 20 h :
Présentation et financement du projet « aménagement Cœur de Village »

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 13.01.2011 à 20 h45

La séance est levée à 21 H 30